

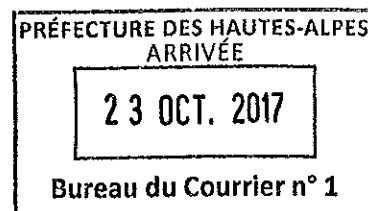
REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LARDIER et VALENCA**

Département des
HAUTES-ALPES
Nombre de Conseillers : 10
En exercice : 10
Présents : 7
Votants : 9

DELIBERATION N° 42-2017

Séance du 10 octobre 2017



L'an deux mille dix-sept le mardi 10 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 3 octobre s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Rémi COSTORIER, Maire.

Présents: M. COSTORIER Rémi, M. MARTIN Roger, M. NOMIUS Jean-Pierre, M. ROBERT Joël, Mme STEFANI Noëlle, Mme BLANC Danielle, M. MEYSSONNIER Gérard.

Absents excusés : M. POUILLARD Pierre donne pouvoir à Mme STEFANI Noëlle. Mme TRUCH Céline donne pouvoir à M. NOMIUS Jean Pierre.

Absent non excusé : M. FAURE Jean Claude

Secrétaire de séance : Roger MARTIN

Objet : création d'emploi (agent de maîtrise principal)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'agent de maîtrise principal, en raison d'avancement de grade suite à la CAP du 30.06.2017,

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- la création de 1 emploi d'agent de maîtrise principal, en raison d'avancement de grade,

à temps complet à raison de 35h/s.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 10/10/2017,

Filière : technique

Cadre d'emploi : agent de maîtrise territorial,

Grade : agent de maîtrise

Grade : agent de maîtrise principal

- ancien effectif -1

- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12 article 6411.

ADOPTÉ : à l'unanimité

Le Maire

Rémi COSTORIER

